

# CABANON

Chapitre 7 du Règlement de zonage #1259-2014

Permis requis | Validité du permis : 3 mois

## DÉFINITION

Petit bâtiment utilisé à des fins complémentaires à l'usage principal, tel le remisage d'outils, de matériaux, d'articles de jardinage et d'entretien du terrain. Tout cabanon aménagé de façon à permettre le remisage des véhicules automobiles doit être considéré comme un garage privé.

## Localisation

- Cour arrière ou latérale;
- Cour avant secondaire.

## Distance minimale de dégagement\*

- 1 m des lignes latérales ou arrière du terrain;
- 1,5 m des lignes de propriété lorsqu'un mur comporte une ouverture en direction des propriétés adjacentes;
- 2 m d'un bâtiment principal;
- En cour avant secondaire :
  - à 4 m d'une bordure de rue, de la chaussée d'une rue, d'un trottoir ou d'une piste cyclable à condition d'être implanté à 2 m de la ligne avant du terrain.

\*Distance calculée à partir des avant-toits

## Superficie maximale

- Terrains de moins de 950 m<sup>2</sup> : 17 m<sup>2</sup>;
- Terrains de 950 m<sup>2</sup> et plus : 17 m<sup>2</sup> plus 0,01 m<sup>2</sup> pour chaque m<sup>2</sup> supérieur à 950 m<sup>2</sup> jusqu'à concurrence de 34 m<sup>2</sup>;
- Habitations multifamiliales de plus de 4 logements : 34 m<sup>2</sup>.

## Hauteur maximale

- 3,75 m calculée du niveau moyen du sol à la mi-pente du toit.

## Notes

Limite de 2 cabanons par terrain.

Permis requis pour la construction, la rénovation, la démolition et le déplacement d'un cabanon.

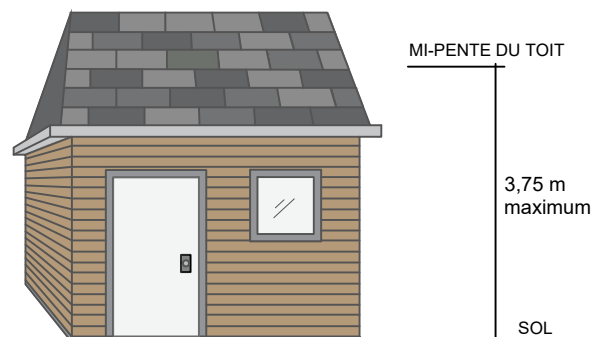
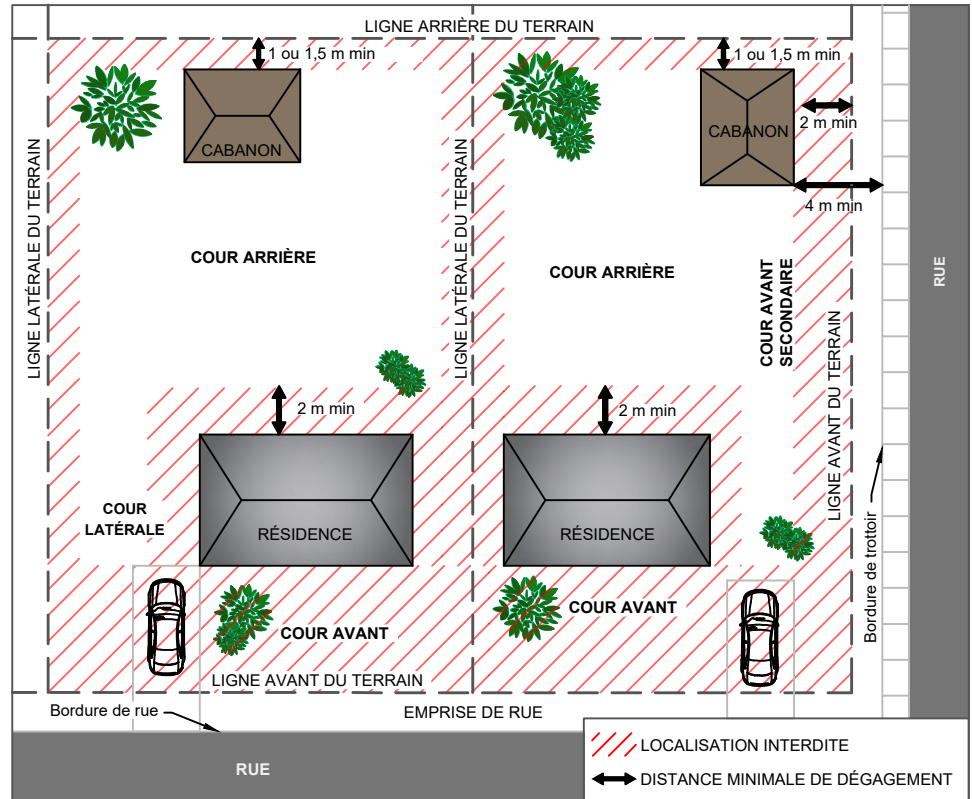
La superficie maximale des cabanons peut être moindre dépendamment du calcul de la superficie maximale autorisée pour l'ensemble des bâtiments complémentaires isolés d'un terrain ;

Terrains de moins de 950 m<sup>2</sup> ; 10 % de la superficie du terrain;

Terrains ayant une superficie de 950 à 3 999 m<sup>2</sup>, 95 m<sup>2</sup> plus 0,018 m<sup>2</sup> par m<sup>2</sup> supérieur à 950 m<sup>2</sup>;

Terrains ayant une superficie de 4 000 à 10 000 m<sup>2</sup>, 150 m<sup>2</sup> plus 0,0583 m<sup>2</sup> par m<sup>2</sup> supérieur à 4000 m<sup>2</sup>;

Terrains ayant une superficie supérieure à 10 000 m<sup>2</sup>, 5 % de la superficie du terrain.



## MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information valide au moment de sa distribution. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec nous au 418.875.2758 au poste 235 ou par courriel au [urbanisme@villescjc.com](mailto:urbanisme@villescjc.com)



Ville de  
Sainte-Catherine  
de-la-Jacques-Cartier

Au bord de l'eau, au cœur de l'action

Bureau du service de l'urbanisme

1, rue Rouleau

Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (QC) G3N 2S5